

Règles de compensation pour les Licences des portails
Mathématique- Informatique,
Physique-Chimie-Sciences de l'Ingénieur
et Biosciences et Géosciences

--- ---

ces règles de compensation s'appliquent à partir de l'année universitaire 2022-2023

--- ---

I. Portail Physique-Chimie-Sciences de l'Ingénieur (PCSI)

1. Règles de compensation pour le L1

Le L1 du portail PCSI est structuré autour de deux blocs de connaissances et de compétences :

- un bloc disciplinaire regroupant toutes les UE scientifiques, correspondant à un total de 48 ECTS ;
- un bloc transversal regroupant les UE transversales (TR1 + TR2), correspondant à un total de 12 ECTS.

Compensation à l'intérieur du bloc disciplinaire : les UE sont compensables sans note plancher au sein du bloc disciplinaire.

Compensation à l'intérieur du bloc transversal : les UE (TR1 et TR2) étant en blocs de compétences, aucune compensation entre UE n'est possible. A l'intérieur d'une transversale, il n'y a pas de compensation entre ECUE.

Compensation entre blocs : les UE du bloc transversal étant en blocs de compétences, il n'y a pas de compensation possible entre le bloc transversal et le bloc disciplinaire.

Pour les cursus à durée adaptée (L1 en 2 ans), la compensation s'effectue selon les mêmes modalités, où chaque année de L1 (L1.1 et L1.2) est assimilée à un semestre de L1.

Pour le cursus Accès santé :

Le calcul des résultats du L1 du portail PCSI avec accès santé est structuré autour de deux blocs de connaissances et de compétences :

- un bloc disciplinaire regroupant toutes les UE scientifiques, y compris le cas échéant les UE de la mineure santé, correspondant à un total de 48 à 60 ECTS
- un bloc transversal regroupant les UE transversales suivies, correspondant à un total de 0 à 12 ECTS.

La compensation s'effectue selon les mêmes modalités que celles décrites pour le cursus classique.

Jurys : des jurys d'UE sont organisés, ainsi qu'un jury d'année.

2. Règles de compensation pour le L2

Le L2 de toutes les Licences du portail PCSI est structuré autour de deux blocs de connaissances et de compétences :

- un bloc disciplinaire regroupant toutes les UE scientifiques, correspondant à un total de 48 ECTS ;
- un bloc transversal regroupant les UE transversales (TR3 + TR4), correspondant à un total de 12 ECTS.

Compensation à l'intérieur du bloc disciplinaire : les UE sont compensables sans note plancher au sein du bloc disciplinaire.

Compensation à l'intérieur du bloc transversal : les UE (TR3 et TR4) étant en blocs de compétences, aucune compensation entre UE n'est possible. A l'intérieur d'une transversale, il n'y a pas de compensation entre ECUE.

Compensation entre blocs : les UE du bloc transversal étant en blocs de compétences, il n'y a pas de compensation possible entre le bloc transversal et le bloc disciplinaire.

Le L2 mention Chimie accès santé et le L2 mention Physique accès santé sont structurés autour de deux blocs de connaissances et de compétences :

- un bloc disciplinaire regroupant toutes les UE scientifiques, y compris le cas échéant les UE de la mineure santé, correspondant à un total de 48 à 60 ECTS;
- un bloc transversal regroupant les ECTS des UE transversales (TR3 + TR4), correspondant à un total de 0 à 12 ECTS;

La compensation s'effectue selon les mêmes modalités que celles décrites pour le cursus classique.

Jurys : des jurys d'UE sont organisés, ainsi qu'un jury d'année.

3. Règles de compensation pour le L3

Le L3 de toutes les Licences du portail PCSI est structuré autour de deux blocs de connaissances et de compétences :

- un bloc disciplinaire regroupant toutes les UE scientifiques, correspondant à un total de 57 ECTS ;
- un bloc transversal regroupant l'UE transversale (TR5), correspondant à un total de 3 ECTS.

Compensation à l'intérieur du bloc disciplinaire : les UE sont compensables sans note plancher au sein du bloc disciplinaire.

Compensation à l'intérieur du bloc transversal : A l'intérieur d'une transversale, il n'y a pas de compensation entre ECUE.

Compensation entre blocs : l'UE du bloc transversal étant en blocs de compétences, il n'y a pas de compensation possible entre le bloc transversal et le bloc disciplinaire.

Pour le L3 Chimie accès santé (parcours chimie) et le L3 Physique accès santé (parcours physique), l'année est structurée autour de deux blocs de connaissances et de compétences :

- un bloc disciplinaire regroupant toutes les UE scientifiques, y compris le cas échéant les UE de la mineure santé, correspondant à un total de 57 à 60 ECTS ;
- un bloc transversal regroupant les ECTS de l'UE transversale (TR5), correspondant à un total de 0 à 3 ECTS.

La compensation s'effectue selon les mêmes modalités que celles décrites pour le cursus classique.

Jurys : des jurys d'UE sont organisés, ainsi qu'un jury d'année.

II. Portail Mathématiques-Informatique (Math-Info)

1. Règles de compensation pour le L1

Le L1 du portail Math-Info est structuré autour de deux blocs de connaissances et de compétences :

- un bloc disciplinaire regroupant toutes les UE scientifiques, correspondant à un total de 48 ECTS ;
- un bloc transversal regroupant les UE transversales (TR1 + TR2), correspondant à un total de 12 ECTS.

Compensation à l'intérieur du bloc disciplinaire : les UE sont compensables sans note plancher au sein du bloc disciplinaire.

Compensation à l'intérieur du bloc transversal : les UE (TR1 et TR2) étant en blocs de compétences, aucune compensation entre UE n'est possible. A l'intérieur d'une transversale, il n'y a pas de compensation entre ECUE.

Compensation entre blocs : les UE du bloc transversal étant en blocs de compétences, il n'y a pas de compensation possible entre le bloc transversal et le bloc disciplinaire.

Pour le cursus à durée adaptée (L1 en 2 ans), la compensation s'effectue selon les mêmes modalités, où chaque année de L1 (L1.1 et L1.2) est assimilée à un semestre de L1.

Pour le cursus Accès santé

Le calcul des résultats du L1 du portail MI avec accès santé est structuré autour de deux blocs de connaissances et de compétences :

- un bloc disciplinaire regroupant toutes les UE scientifiques y compris le cas échéant les UE de la mineure santé, correspondant à un total de 48 à 60 ECTS ;
- un bloc transversal regroupant les UE transversales suivies, correspondant à un total de 0 à 12 ECTS.

La compensation s'effectue selon les mêmes modalités que celles décrites pour le cursus classique.

Jurys : des jurys d'UE sont organisés, ainsi qu'un jury d'année.

2. Règles de compensation pour le L2

Le L2 de toutes les Licences du portail Math-Info est structuré autour de deux blocs de connaissances et de compétences :

- un bloc disciplinaire regroupant toutes les UE scientifiques, correspondant à un total de 48 ECTS ;
- un bloc transversal regroupant les UE transversales (TR3 + TR4), correspondant à un total de 12 ECTS.

Compensation à l'intérieur du bloc disciplinaire : les UE sont compensables sans note plancher au sein du bloc disciplinaire.

Compensation à l'intérieur du bloc transversal : les UE (TR3 et TR4) étant en blocs de compétences, aucune compensation entre UE n'est possible. A l'intérieur d'une transversale, il n'y a pas de compensation entre ECUE.

Compensation entre blocs : les UE du bloc transversal étant en blocs de compétences, il n'y a pas de compensation possible entre le bloc transversal et le bloc disciplinaire.

Pour la L2 mention Mathématiques avec cursus Accès santé

Le calcul des résultats du L2 de Mathématiques avec accès santé est structuré autour de deux blocs de connaissances et de compétences :

- un bloc disciplinaire regroupant toutes les UE scientifiques y compris le cas échéant les UEs de la mineure santé, correspondant à un total de 48 à 60 ECTS;
- un bloc transversal regroupant les ECTS des UE transversales (TR3 + TR4), correspondant à un total de 0 à 12 ECTS;

La compensation s'effectue selon les mêmes modalités que celles décrites pour le cursus classique.

Jurys : des jurys d'UE sont organisés, ainsi qu'un jury d'année.

3. Règles de compensation pour le L3 de la Licence de Mathématiques

Le L3 de la Licence de Mathématiques est structuré autour de deux blocs de connaissances et de compétences :

- un bloc disciplinaire regroupant toutes les UE scientifiques, correspondant à un total de 57 ECTS ;
- un bloc transversal regroupant les UE transversales (TR5), correspondant à un total de 3 ECTS.

Compensation à l'intérieur du bloc disciplinaire : les UE sont compensables sans note plancher au sein du bloc disciplinaire.

Compensation à l'intérieur du bloc transversal : A l'intérieur d'une transversale, il n'y a pas de compensation entre ECUE.

Compensation entre blocs : les UE du bloc transversal étant en bloc de compétence, il n'y a pas de compensation possible entre bloc transversal et bloc disciplinaire.

Pour les L3 mention Mathématiques des parcours avec Accès santé

Le calcul des résultats des L3 de Mathématiques avec accès santé est structuré autour de deux blocs de connaissances et de compétences :

- un bloc disciplinaire regroupant toutes les UE scientifiques y compris le cas échéant les UEs de la mineure santé, correspondant à un total de 57 à 60 ECTS;
- un bloc transversal regroupant les ECTS de l'UE transversale (TR5), correspondant à un total de 0 à 3 ECTS;

La compensation s'effectue selon les mêmes modalités que celles décrites pour le cursus classique.

Jurys : des jurys d'UE sont organisés, ainsi qu'un jury d'année.

4. Règles de compensation pour le L3 de la Licence d'Informatique

Le L3 de la Licence de Informatique est structuré autour de trois blocs de connaissances et de compétences :

- un bloc disciplinaire regroupant toutes les UE scientifiques autres que projet, correspondant à un total de 42 ECTS ;
- un bloc « Stage et Projet », correspondant à un total de 15 ECTS ;
- un bloc transversal regroupant les UE transversales (TR5), correspondant à un total de 3 ECTS.

Compensation à l'intérieur du bloc disciplinaire : les UE sont compensables sans note plancher au sein du bloc disciplinaire.

Compensation à l'intérieur du bloc « Stage et Projet » : les UE sont compensables sans note plancher au sein du bloc « Stage et Projet ».

Compensation à l'intérieur du bloc transversal : A l'intérieur d'une transversale, il n'y a pas de compensation entre ECUE.

Compensation entre blocs : une compensation est possible entre le bloc disciplinaire et celui « stage et projets », dans la mesure où les moyennes des UE au sein de chacun des blocs est supérieure ou égale à 9/20. Dans ce cas, la compensation s'effectue en appliquant un coefficient 42 au bloc disciplinaire et un coefficient 15 pour le bloc stage, sur un total de 57, reflétant le nombre d'ECTS associés à chaque bloc.

Jurys : des jurys d'UE sont organisés, ainsi qu'un jury d'année.

III. Portail Biosciences et Géosciences (BG2S)

1. Règles de compensation pour le L1

Le L1 du portail BG2S est structuré autour de deux blocs de connaissances et de compétences :

- un bloc disciplinaire regroupant toutes les UE scientifiques, correspondant à un total de 48 ECTS ;
- un bloc transversal regroupant les UE transversales (TR1 + TR2), correspondant à un total de 12 ECTS.

Compensation à l'intérieur du bloc disciplinaire : les UE sont compensables sans note plancher au sein du bloc disciplinaire.

Compensation à l'intérieur du bloc transversal : les UE (TR1 et TR2) étant en blocs de compétences, aucune compensation entre UE n'est possible. A l'intérieur d'une transversale, il n'y a pas de compensation entre ECUE.

Compensation entre blocs : les UE du bloc transversal étant en blocs de compétences, il n'y a pas de compensation possible entre le bloc transversal et le bloc disciplinaire.

Pour les cursus à durée adaptée (L1 en 2 ans), la compensation s'effectue selon les mêmes modalités.

Pour le cursus Accès santé :

Le calcul des résultats du L1 du portail BG2S avec accès santé est structuré autour de deux blocs de connaissances et de compétences :

- un bloc disciplinaire regroupant toutes les UE scientifiques y compris le cas échéant les ECTS des UEs de la mineure santé, correspondant à un total de 48 à 60 ECTS ;
- un bloc transversal regroupant les UE transversales suivies, correspondant à un total de 0 à 12 ECTS.

La compensation s'effectue selon les mêmes modalités que celles décrites pour le cursus classique.

Jurys : des jurys d'UE sont organisés, ainsi qu'un jury d'année.

2. Règles de compensation pour le L2, mentions SV, SVT et ST

Le L2 de toutes les Licences du portail BG2S est structuré autour de deux blocs de connaissances et de compétences :

- un bloc disciplinaire regroupant toutes les UE scientifiques, correspondant à un total de 48 ECTS ;
- un bloc transversal regroupant les UE transversales (TR3 + TR4), correspondant à un total de 12 ECTS.

Compensation à l'intérieur du bloc disciplinaire : les UE sont compensables sans note plancher au sein du bloc disciplinaire.

Compensation à l'intérieur du bloc transversal : les UE (TR3 et TR4) étant en blocs de compétences, aucune compensation entre UE n'est possible. A l'intérieur d'une transversale, il n'y a pas de compensation entre ECUE.

Compensation entre blocs : les UE du bloc transversal étant en blocs de compétences, il n'y a pas de compensation possible entre le bloc transversal et le bloc disciplinaire.

Pour les cursus Accès santé

Le calcul des résultats du L2 du portail BG2S avec accès santé est structuré autour de deux blocs de connaissances et de compétences :

- un bloc disciplinaire regroupant toutes les UE scientifiques y compris le cas échéant les ECTS de la mineure santé, correspondant à un total de 48 à 60 ECTS ;
- un bloc transversal regroupant les ECTS des UE transversales (TR3 + TR4), correspondant à un total de 0 à 12 ECTS ;

La compensation s'effectue selon les mêmes modalités que celles décrites pour le cursus classique.

Jurys : des jurys d'UE sont organisés, ainsi qu'un jury d'année.

3. Règles de compensation pour le L3 de la Licence SVT et de la Licence SV, parcours Biochimie, Bio-Informatiques-Statistiques et Modélisation, Génétique, Biologie Cellulaire, Microbiologie, Physiologie animale et humaine, Sciences de la Biodiversité, Sciences du Végétal, Neurosciences

L'année est organisée en un seul bloc de connaissances et de compétences dans lequel toutes les UE se compensent sans note plancher. L'UE transversale de 3 ECTS étant en bloc de compétence, elle n'entre pas dans le système de compensation. A l'intérieur de cette transversale, il n'y a pas non plus de compensation entre ECUE.

Pour les parcours Accès santé, la compensation s'effectue selon les mêmes modalités.

Jurys : des jurys d'UE sont organisés, ainsi qu'un jury d'année.

4. Règles de compensation pour le L3 Mention SV, parcours Biosciences (ENS de Lyon)

L'année est structurée autour de trois blocs de connaissances et de compétences :

- o un bloc 1 regroupant toutes les UE scientifiques du semestre 5 hors UE de TP, correspondant à un total de 21 ECTS ;
- o un bloc 2 regroupant toutes les UE scientifiques du semestre 6 hors UE de TP, correspondant à un total de 21 ECTS ;
- o un bloc 3 regroupant les deux UE de TP (BIO3173L, BIO3183L) correspondant à un total de 18 ECTS.

Compensation à l'intérieur de chacun des trois blocs : les UE sont compensables au sein de chacun des trois blocs, si la moyenne de chaque UE est supérieure ou égale à 8/20.

La moyenne du bloc 1 et du bloc 2 doit être supérieure ou égale à 10/20 pour valider l'année. Le bloc 3 peut être compensé par le bloc 1 et/ou le bloc 2.

Jurys : des jurys d'UE sont organisés, ainsi qu'un jury d'année.

5. Règles de compensation pour le L3 mention ST

Les règles de compensation en vigueur depuis l'année 2019-2020 sont reconduites, à savoir compensation entre toutes les UE d'un semestre et compensation entre semestres si la moyenne au semestre est supérieure ou égale à 9/20.

En L3 Méthodes Appliquées aux Géosciences, l'UE transversale, évaluée en bloc de compétences, ne rentre pas dans le système des compensations.

Des jurys d'UE de semestre et d'année sont organisés.